



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

COMITE TECHNIQUE

Procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2016

L'an deux mille seize, le 8 décembre à 9 heures 30, le Comité technique s'est réuni au Centre de gestion des Landes à Mont-de-Marsan sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Outre la Présidente, étaient présents : (avec voix délibérative)

En qualité de représentants des élus :

. André LAFITTE,	Maire d'ORIST
. Gérard MOREAU,	Maire de SABRES
. Danielle BEROT,	Maire d'ESTIBEAUX
. Albert TONNEAU,	Maire de LINXE
. Marie-Pierre SENLECQUE,	Maire de LE SEN
. Christian HARAMBAT,	Maire de LIPOSTHEY
. Jean-Marie ESQUIE,	Maire de CAMPET-ET-LAMOLERE
. Serge POMAREZ,	Maire de HEUGAS

En qualité de représentants du personnel :

. Antoine MACCHI,	Mairie de MONTAUT (FO)
. Bruno BALDASSINI,	Mairie de BELHADE (FO)
. Chantal DOUCET,	Mairie de VILLENEUVE-DE-MARSAN (SUD)
. Françoise LAHITTE,	Mairie de POMAREZ (FA-FPT)
. Sandrine LE DE,	Mairie de CAZERES-SUR-L'ADOUR (FA-FPT)
. Christophe DARRIGADE,	Mairie de OEYRELUY (CFDT-Interco)
. Emeline OLHA,	C.C. du Pays d'ORTHE (CFDT-Interco)
. Christian DESCHAMPS,	Mairie de LABOUHEYRE (CGT)
. Pierre ESTIENNE,	C.C. LANDES D'ARMAGNAC (CGT)
. Céline DA SILVA,	C.C. du Pays d'ORTHE (CGT)

Assistaient également à la réunion : (sans voix délibérative)

. Ludovic LAVOINE,	C.C. LANDES D'ARMAGNAC (CGT)
. Florence ALONSO,	SIVU RPI GARROSSE (CGT)

Etaient absents ou excusés :

- | | |
|---------------------------|---------------------------------------|
| . Rose-Marie ABRAHAM, | Maire de GARROSSE |
| . Gilles COUTURE, | Maire de GEAUNE |
| . Anne-Marie DETOUILLOIN, | Maire de GOURBERA |
| | |
| . Denise BALODIS, | Mairie de ST-JEAN-DE-MARSACQ (FO) |
| . Sophie MORA, | C.C. du Pays de VILLENEUVE (SUD) |
| . Alain DOMENGER, | Mairie d'AMOU (FA-FPT) |
| . Nicole MENGUY, | Mairie de CASTETS (CFDT-Interco) |
| . Fabien BARRIERE, | Mairie de SAINT-VINCENT-DE-PAUL (CGT) |

Autres participants :

- | | |
|--------------------------|--|
| . Dominique SAVARY, | Directeur du Centre de gestion des Landes, |
| . Roselyne LACOUTURE, | Service Comité technique, Centre de gestion, |
| . Frédérique POUJAURANT, | Service juridique, Centre de gestion, |
| . Corine LEVY, | Service Comité technique, Centre de gestion, |



**I – Désignation du secrétaire adjoint de séance et adoption du procès-verbal de la séance du
6 octobre 2016**

Après avoir procédé à l'appel au titre des deux collèges, **Jeanne COUTIERE** invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2016 et désigner le secrétaire de séance.

Bruno BALDASSINI est candidat pour cette tâche.

Le procès-verbal est soumis au vote :

Collège des représentants du personnel :

Avis favorable à l'unanimité

Collège des représentants des collectivités :

Avis favorable à l'unanimité

II- Aménagement du temps de travail

Au cours de l'année 2001, le Comité technique a examiné les accords sur l'aménagement et la réduction du temps de travail pour les collectivités et établissements relevant du Comité technique du Centre de gestion.

Ces accords ont ensuite été formalisés par délibération de l'organe délibérant compétent.

Toute modification des dispositions arrêtées dans ce cadre est soumise à la même procédure.

S'agissant de mesures touchant à l'organisation et au fonctionnement de l'ensemble des services (ou partie de service), la délibération doit être obligatoirement précédée de l'avis du Comité technique.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2005, le décompte du temps de travail pour un agent à temps complet doit être réalisé sur la base annuelle de 1607 heures (au lieu de 1600 heures auparavant).

Dossiers soumis au Comité technique pour avis :

- Mairie de Léon
- Mairie de Sainte-Eulalie-en-Born



Les dossiers sont soumis au vote :

Collège des représentants du personnel :

Avis favorable à l'unanimité

Collège des représentants des collectivités:

Avis favorable à l'unanimité

III – Contrat d'apprentissage

Textes principaux de référence :

Code du travail,

Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage,

Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public,

Décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public.

Principe : Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou de supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprenti(e) et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

Dossier soumis au Comité technique pour avis :

- SIEAM de Soustons

Le dossier est soumis au vote :

Collège des représentants du personnel :

Avis favorable à l'unanimité

Collège des représentants des collectivités:

Avis favorable à l'unanimité

IV – Compte épargne-temps

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 institue le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale. Le compte épargne-temps permet aux agents d'accumuler des droits à congés rémunérés résultant du report de jours ARTT ou de jours de congés annuels.

Ce dispositif a été largement modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 (cf. note d'information relative au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale – *mise à jour 2010*)-Site internet du Centre de gestion.

Collectivité concernée :

- Mairie de Lit-et-Mixe

Le dossier est soumis au vote :

Collège des représentants du personnel:

Avis favorable à l'unanimité

Collège des représentants des collectivités:

Avis favorable à l'unanimité

V– Evaluation professionnelle - Organigrammes

La mise en place de l'entretien professionnel nécessite plusieurs formalités préalables dont certaines sont recommandées et d'autres imposées par la réglementation.

La mise en place d'un organigramme est indispensable. Il permet de positionner chaque agent dans l'organisation de la structure et de déterminer les supérieurs hiérarchiques directs qui devront assurer l'évaluation des agents sous leur autorité dans le cadre de l'entretien annuel.

Dossier soumis au Comité technique pour avis :

- Mairie de Bélus
- Mairie de Bostens
- Mairie de Castandet
- Sivos Bordères-Castandet-Maurrin
- Communauté de communes du Pays Grenadois
- Mairie de Laglorieuse
- Sivu Laglorieuse-Bougue-Mazerolles
- Communauté de communes des Grands Lacs – Parentis-en-Born
- Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans
- Mairie d'Onard
- Mairie d'Ossages
- Mairie d'Ousse-Suzan
- Mairie de Pomarez
- Mairie d'Uchacq



Les dossiers sont soumis au vote :

Collège des représentants du personnel:

Avis favorable à l'unanimité

Collège des représentants des collectivités:

Avis favorable à l'unanimité

VI – Règlements

Dossier 1 : Syndicat Mixte Agence Landaise pour l'Informatique

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Agence Landaise pour l'Informatique sollicite l'avis du Comité technique sur le règlement relatif à la mise en place et au fonctionnement de l'assistance téléphonique aux adhérents.

Le dossier est soumis au vote :

Collège des représentants du personnel:

Avis favorable à l'unanimité

Collège des représentants des collectivités:

Avis favorable à l'unanimité

Dossier 2 : Mairie de Pissos (additif)

Monsieur le Maire de Pissos sollicite l'avis du Comité technique sur le projet de règlement intérieur (dispositions générales) applicable au personnel de la commune de Pissos.



Le dossier est soumis au vote :

Collège des représentants du personnel : 2 abstentions - 8 contre

Avis défavorable

Collège des représentants des collectivités : 1 abstention – 7 pour

Avis favorable

Dossier 3 : Mairie de Saint-Julien-en-Born

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Julien-en-Born sollicite l'avis du Comité technique sur le projet de règlement intérieur applicable au personnel de la commune.



Le dossier est soumis au vote :

Collège des représentants du personnel : 9 abstentions – 1 pour

Avis favorable

Collège des représentants des collectivités :

Avis favorable à l'unanimité

VII – Suppressions de poste

L'article 97-I impose l'avis du Comité technique pour toute suppression d'emploi.

L'article 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 précise que « *la décision de modifier, soit en hausse, soit en baisse, un emploi permanent à temps non complet, est assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal* », suivi de la création d'un nouvel emploi.

Par dérogation à l'article 97-I précité, la loi prévoit qu'une modification n'excédant pas 10% du nombre d'heures de service afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.

En revanche, si cette modification a pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL (28 heures), le Comité technique doit être consulté au préalable car cela est assimilé à une suppression d'emploi.

☞ *Loi 2007-209 du 19.02.2007 – art 45*

☞ *Loi 84-53 du 26.01.1984 – art 97*

☞ *Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 – art 30*

Collectivités	Postes à supprimer	Motifs	Date d'effet	Avis des deux collègues
Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels - Arjuzanx	Technicien principal de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème})	Nommé Fonction publique d'Etat au 1 ^{er} septembre 2016	1 ^{er} janvier 2017	Avis favorable à l'unanimité
Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels - Arjuzanx	Technicien principal de 1 ^{ère} classe (35/35 ^{ème})	Suite à départ à la retraite	1 ^{er} janvier 2017	Avis favorable à l'unanimité
Mairie de Bégaar	Garde champêtre chef principal (35/35 ^{ème})	Suite à départ à la retraite	1 ^{er} janvier 2017	Avis favorable à l'unanimité
Mairie de Coudures	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (18,50/35 ^{ème})	Augmentation du temps de travail Création d'un poste à 22h30	1 ^{er} février 2017	Avis favorable à l'unanimité
Sivu Scolaire RPI Poyanne-Laurède	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe (7/35 ^{ème})	Diminution du temps de travail Création d'un poste à 5h15	1 ^{er} janvier 2017	Avis favorable à l'unanimité
Mairie de Luxey	- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème})	Poste vacant	1 ^{er} janvier 2017	Avis favorable à l'unanimité
Mairie de Mant	Attaché (22/35 ^{ème})	Diminution du temps de travail Création d'un poste à 14h00	1 ^{er} janvier 2017	Avis favorable à l'unanimité
Sivu les Sept Collines - Monségur	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (10/35 ^{ème})	Augmentation du temps de travail Création d'un poste à 14h00	à déterminer	Avis favorable à l'unanimité
Mairie de Mugron	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (35/35 ^{ème})	Suite à départ à la retraite	1 ^{er} janvier 2017	Avis favorable à l'unanimité
Mairie de Mugron	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème})	Suite à mutation	1 ^{er} janvier 2017	Avis favorable à l'unanimité
Mairie de Pontonx-sur-L'Adour	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (19,50/35 ^{ème})	Augmentation du temps de travail Création d'un poste à 25h20	à déterminer	Avis favorable à l'unanimité
Mairie de Pontonx-sur-L'Adour	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (32,55/35 ^{ème})	Augmentation du temps de travail Création d'un poste à 35h00	à déterminer	Avis favorable à l'unanimité
Mairie de Pontonx-sur-L'Adour	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe (28,57/35 ^{ème})	Augmentation du temps de travail Création d'un poste à 35h00	à déterminer	Avis favorable à l'unanimité
Communauté de communes du Pays Tarusate	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (25/35 ^{ème})	diminution du temps de travail Création d'un poste à 20h00	1 ^{er} janvier 2017	Avis favorable à l'unanimité

VIII – Temps partiel

Rappel :

La loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites a modifié certains aspects du dispositif du temps partiel dans la fonction publique.

Le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale abroge les textes antérieurs relatifs au temps partiel et devient la seule référence réglementaire dans ce domaine en application des articles 60 à 60 quater de la loi du 26 janvier 1984. Il introduit des nouveautés importantes.



Compte tenu de l'importance des modifications apportées dans ce dispositif relatif aux possibilités de mise en œuvre du temps partiel, et par conséquent, aux possibilités d'aménagement du temps de travail, il est conseillé aux collectivités concernées de délibérer (ou redélibérer, le cas échéant) sur les modalités qu'elles souhaitent mettre en œuvre pour l'octroi de ce régime de travail conformément aux nouvelles dispositions ouvertes par cette législation.

Il est souhaitable, notamment, que la délibération prévoit certains points qui ne sont pas réglementairement fixés par les textes :

- modalités d'aménagement du temps partiel (cadre hebdomadaire, cadre annuel, autre)
- modalités de dépôt et de renouvellement de la demande

L'aménagement des modalités de travail à temps partiel ayant un impact direct sur **l'aménagement du temps de travail, la délibération devra être soumise, préalablement, pour avis, au Comité technique compétent.**

Dossier soumis au Comité technique pour avis :

- Mairie de Leuy (temps partiel de droit)

L'assemblée passe au vote :

Collège des représentants du personnel :

Avis favorable à l'unanimité

Collège des représentants des collectivités:

Avis favorable à l'unanimité

IX – Transferts de personnels

Dossier 1

Mairie de Boos

→ **Commune de Rion des Landes (nouvelle commune)**

Monsieur le Maire de BOOS sollicite l'avis du Comité technique sur les conditions de reprise du personnel qui sera transféré auprès de la commune nouvelle de Rion des Landes au 1^{er} janvier 2017.

Le dossier est soumis au vote :

Collège des représentants du personnel :

Avis favorable à l'unanimité

Collège des représentants des collectivités:

Avis favorable à l'unanimité

Dossier 2

CIAS de Mugron – Communauté de communes de Mugron – Syndicat de Haute Chalosse

→ **Communauté de communes (nouvelle communauté de communes)**

Les Président de la Communauté de Communes de Mugron, du CIAS et du Syndicat de Haute Chalosse de Mugron sollicitent l'avis du Comité technique sur les conditions de reprise des personnels qui seront transférés auprès de la nouvelle Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017. (nouvelle appellation en cours)



Le dossier est soumis au vote :

Collège des représentants du personnel :

Avis favorable à l'unanimité

Collège des représentants des collectivités:

Avis favorable à l'unanimité

Dossier 3

Office du Tourisme de Parentis-en-Born (Mairie de Parentis)

→ **Communauté de communes des Grands Lacs – Parentis-en-Born**

Monsieur le Président de la Communauté de communes des Grands Lacs sollicite l'avis du Comité technique sur les conditions de reprise d'un agent de l'Office du Tourisme de Parentis-en-Born transféré auprès de la Communauté de communes des Grands Lacs qui prend la compétence obligatoire en matière de « promotion du tourisme » au 1^{er} janvier 2017.

Le dossier est soumis au vote :

Collège des représentants du personnel :

Avis favorable à l'unanimité

Collège des représentants des collectivités:

Avis favorable à l'unanimité

X- Avancement de grade ratio promus/promouvables

Rappel de la réglementation :

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale (article 49)
- Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à fonction publique (article 35)

Aux termes de l'article 49 de loi du 26 janvier 1984 modifiée, « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois est déterminé par application **d'un taux de promotion** à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. **Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique** ».

L'assemblée délibérante compétente détermine le pourcentage d'agents autorisés à accéder au grade supérieur parmi les agents promovables (agents remplissant les conditions statutaires d'accès au grade supérieur fixées par les statuts particuliers). Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires.

Ce ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

Cette décision de l'assemblée délibérante est **OBLIGATOIREMENT** précédée d'une **consultation du Comité technique dont relève la collectivité.**

Les taux seront fixés en POURCENTAGE. Ils peuvent être fixés par catégorie (A, B, C), par filière, par cadre d'emplois, ... au cas par cas pour tenir compte des spécificités locales et sont compris entre 0 et 100%. La délibération peut fixer une règle d'arrondi à l'entier supérieur.

A noter l'absence de directive et donc l'entière liberté de déterminer, pour l'assemblée délibérante compétente, pour chaque cas d'avancement, les seuils à appliquer dans la collectivité.

L'assemblée procède à l'examen de toutes les propositions de ratios transmises par les collectivités et établissements rattachés au Comité technique du Centre de Gestion.

Chaque dossier est soumis au vote des membres des deux collèges de l'assemblée.

Les propositions et les avis sont consignés dans les tableaux ci-après.

COLLECTIVITES	PROPOSITIONS	AVIS DES DEUX COLLEGES
Mairie de Candresse	Catégorie A : 100% Catégorie B : 100% Catégorie C : 100% au titre de l'année 2017	Avis favorable à l'unanimité
Mairie de Lacrabe	Catégorie C : 100% à compter de l'année 2016	Avis favorable à l'unanimité
SIVU RPI Narrosse – Candresse - Yzosse	Catégorie B : 100% Catégorie C : 100% au titre de l'année 2017	Avis favorable à l'unanimité
Agence Landaise pour l'Informatique Mont-de-Marsan	Catégorie A : 100% Catégorie B : 100% Catégorie C : 100% au titre de l'année 2017	Avis favorable à l'unanimité
Centre de gestion des Landes Mont-de-Marsan	Catégorie A : 100% Catégorie B : 100% Catégorie C : 100% au titre de l'année 2017	Avis favorable à l'unanimité
Mairie de Sabres	Catégorie B : 100% au titre de l'année 2016	Avis favorable à l'unanimité
Communauté de communes du Pays Tarusate	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe : 100% Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe : 100% Adjoint technique : 100% au titre de l'année 2016	Avis favorable à l'unanimité

ADDITIF

COLLECTIVITE	PROPOSITIONS	AVIS DES DEUX COLLEGES
CCAS de Geaune	Catégorie B : 100% Catégorie C : 100% à compter du 1 ^{er} janvier 2017	Avis favorable à l'unanimité

XI – Régime indemnitaire (RIFSEEP)

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). En application de principe de parité entre le régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique d'Etat et des agents de la Fonction Publique Territoriale, seront donc concernés par le RIFSEEP les agents ayant comme corps de référence à l'Etat ceux concernés par le RIFSEEP.

Ce dispositif est centré sur une indemnité principale, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire versé annuellement.

Le décret précité pose le principe d'une reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un groupe de fonctions.

Ce qui suppose :

- le versement de l'IFSE n'est plus fonction du grade mais des fonctions exercées par l'agent
- une répartition de tous les postes présents dans une collectivité par groupe de fonctions
- chaque collectivité, par le biais de son assemblée délibérante, délibère pour créer ses propres groupes de fonctions
- que chaque agent bénéficie du montant indemnitaire attribué au groupe de fonction auquel il appartient

Dès le 1^{er} janvier 2016 sont concernés, en l'état actuel des textes :

- Pour les cadres d'emplois de catégorie A : les administrateurs, les attachés, les secrétaires de mairie et les conseillers socio-éducatifs.
- Pour les cadres d'emplois de catégorie B : les rédacteurs, les éducateurs des APS, les animateurs et les assistants socio-éducatifs.
- Pour les cadres d'emplois de catégorie C : les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des APS, les adjoints d'animation.

La mise en place du RIFSEEP devra être soumise pour avis au Comité technique.



Dossiers soumis pour avis au Comité technique :

COLLECTIVITES	AVIS DES DEUX COLLEGES
Syndicat intercommunal du Marseillon - Audignon	<p><u>Collège des représentants du personnel :</u> 2 contre – 2 pour – 6 abstentions : Avis rendu</p> <p><u>Collège des représentants des collectivités:</u> Avis favorable à l'unanimité</p>
Syrbal – Audignon	<p><u>Collège des représentants du personnel :</u> 2 contre – 1 pour – 7 abstentions : Avis défavorable</p> <p><u>Collège des représentants des collectivités:</u> Avis favorable à l'unanimité</p>
Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels - Arjuzanx	<p><u>Collège des représentants du personnel :</u> 3 contre – 7 abstentions : Avis défavorable</p> <p><u>Collège des représentants des collectivités:</u> Avis favorable à l'unanimité</p>
Mairie de Bas-Mauco	<p><u>Collège des représentants du personnel :</u> 2 contre – 1 pour – 7 abstentions : Avis défavorable</p> <p><u>Collège des représentants des collectivités:</u> Avis favorable à l'unanimité</p>
Mairie de Bassercles	<p><u>Collège des représentants du personnel :</u> 3 contre – 2 pour – 5 abstentions : Avis défavorable</p> <p><u>Collège des représentants des collectivités:</u> Avis favorable à l'unanimité</p>
Mairie de Cagnotte	<p><u>Collège des représentants du personnel :</u> 2 contre – 7 pour – 1 abstention : Avis favorable</p> <p><u>Collège des représentants des collectivités:</u> 8 pour – 1 abstention : Avis favorable</p>
COLLECTIVITES	AVIS DES DEUX COLLEGES
Mairie de Castets	<p><u>Collège des représentants du personnel :</u> 2 contre – 1 pour – 7 abstentions : Avis défavorable</p> <p><u>Collège des représentants des collectivités:</u> 8 pour – 1 abstention : Avis favorable</p>

Mairie de Cazères	<u>Collège des représentants du personnel :</u> 5 contre – 2 pour – 3 abstentions : Avis défavorable <u>Collège des représentants des collectivités:</u> Avis favorable à l'unanimité
Mairie de Donzacq	<u>Collège des représentants du personnel :</u> 2 contre – 2 pour – 6 abstentions : Avis rendu <u>Collège des représentants des collectivités:</u> Avis favorable à l'unanimité
Mairie d'Estibeaux	<u>Collège des représentants du personnel :</u> 2 contre – 2 pour – 6 abstentions : Avis rendu <u>Collège des représentants des collectivités:</u> Avis favorable à l'unanimité
Mairie d'Estigarde	<u>Collège des représentants du personnel :</u> 9 pour – 1 abstention : Avis favorable <u>Collège des représentants des collectivités:</u> Avis favorable à l'unanimité
Syndicat des eaux du Tursan – Geaune	<u>Collège des représentants du personnel :</u> 2 contre – 2 pour – 6 abstentions : Avis rendu <u>Collège des représentants des collectivités:</u> Avis favorable à l'unanimité
Mairie de Grenade-sur-l'Adour	<u>Collège des représentants du personnel :</u> 5 contre – 5 abstentions : Avis défavorable <u>Collège des représentants des collectivités:</u> Avis favorable à l'unanimité
Mairie de Hinx	<u>Collège des représentants du personnel :</u> 9 contre – 1 abstention : Avis défavorable <u>Collège des représentants des collectivités:</u> 1 contre – 6 pour – 2 abstentions : Avis favorable
Mairie de Horsarrieu	<u>Collège des représentants du personnel :</u> 2 contre – 2 pour – 6 abstentions : Avis rendu <u>Collège des représentants des collectivités:</u> Avis favorable à l'unanimité
COLLECTIVITES	AVIS DES DEUX COLLEGES
Mairie de Lit-et-Mixe	<u>Collège des représentants du personnel :</u> 7 pour – 3 abstentions : Avis favorable <u>Collège des représentants des collectivités:</u> Avis favorable à l'unanimité

Mairie de Magescq	<p><u>Collège des représentants du personnel :</u> 1 contre – 1 pour – 8 abstentions : Avis rendu</p> <p><u>Collège des représentants des collectivités:</u> Avis favorable à l'unanimité</p>
Mairie de Misson	<p><u>Collège des représentants du personnel :</u> 4 contre – 1 pour – 5 abstentions : Avis défavorable</p> <p><u>Collège des représentants des collectivités:</u> Avis favorable à l'unanimité</p>
Mairie d'Orist	<p><u>Collège des représentants du personnel :</u> 2 contre – 1 pour – 7 abstentions : Avis défavorable</p> <p><u>Collège des représentants des collectivités:</u> Avis favorable à l'unanimité</p>
Communauté de communes du Pays d'Orthe	<p><u>Collège des représentants du personnel :</u> 2 pour – 8 abstentions : Avis favorable</p> <p><u>Collège des représentants des collectivités:</u> Avis favorable à l'unanimité</p>
SIEAP – Parentis-en-Born	<p><u>Collège des représentants du personnel :</u> 2 pour – 8 abstentions : Avis favorable</p> <p><u>Collège des représentants des collectivités:</u> Avis favorable à l'unanimité</p>
Mairie de Pontonx-sur-l'Adour	<p><u>Collège des représentants du personnel :</u> 1 contre – 2 pour – 7 abstentions : Avis favorable</p> <p><u>Collège des représentants des collectivités:</u> Avis favorable à l'unanimité</p>
Mairie de Sainte-Eulalie-en-Born	<p><u>Collège des représentants du personnel :</u> 7 contre – 3 abstentions : Avis défavorable</p> <p><u>Collège des représentants des collectivités:</u> Avis favorable à l'unanimité</p>
Mairie de Saint-Jean-de-Marsacq	<p><u>Collège des représentants du personnel :</u> 7 contre – 3 abstentions : Avis défavorable</p> <p><u>Collège des représentants des collectivités:</u> Avis favorable à l'unanimité</p>
COLLECTIVITES	AVIS DES DEUX COLLEGES
Mairie de Saint-Julien-d'Armagnac	<p><u>Collège des représentants du personnel :</u> 4 pour – 6 abstentions : Avis favorable</p> <p><u>Collège des représentants des collectivités:</u> Avis favorable à l'unanimité</p>

Mairie de Saint-Pandelon	<p><u>Collège des représentants du personnel :</u> 2 contre – 8 abstentions : Avis défavorable</p> <p><u>Collège des représentants des collectivités:</u> Avis favorable à l'unanimité</p>
Mairie de Sabres	<p><u>Collège des représentants du personnel :</u> 2 contre – 8 abstentions : Avis défavorable</p> <p><u>Collège des représentants des collectivités:</u> Avis favorable à l'unanimité</p>
Mairie de Siest	<p><u>Collège des représentants du personnel :</u> 2 contre – 2 pour – 6 abstentions : Avis rendu</p> <p><u>Collège des représentants des collectivités:</u> Avis favorable à l'unanimité</p>
Mairie d'Ychoux	<p><u>Collège des représentants du personnel :</u> 2 contre – 2 pour – 6 abstentions : Avis rendu</p> <p><u>Collège des représentants des collectivités:</u> Avis favorable à l'unanimité</p>

XII – Protection sociale complémentaire

Depuis 2012, les collectivités territoriales peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011).

Deux procédures possibles pour les collectivités :

- Les collectivités peuvent accorder une aide financière à leurs agents pour les contrats ou règlements de protection sociale complémentaire que ceux-ci souscrivent ; pour être éligibles à cette aide financière, les contrats et règlements devront avoir été labellisés pour trois ans par un prestataire habilité par l'autorité de contrôle prudentiel ;

- Les collectivités peuvent conclure pour 6 ans une convention de participation avec un opérateur (mutuelle, institution de prévoyance, société d'assurance) après mise en concurrence des offres.

Les dossiers sont soumis au vote :

COLLECTIVITES	AVIS DES DEUX COLLEGES
Mairie de Mugron	<u>Collège des représentants du personnel :</u> 9 pour – 1 abstention : Avis favorable <u>Collège des représentants des collectivités:</u> Avis favorable à l'unanimité
Mairie de Poyanne	<u>Collège des représentants du personnel :</u> Avis favorable à l'unanimité <u>Collège des représentants des collectivités:</u> Avis favorable à l'unanimité
SIVU Scolaire RPI Poyanne	<u>Collège des représentants du personnel :</u> Avis favorable à l'unanimité <u>Collège des représentants des collectivités:</u> Avis favorable à l'unanimité

Dossiers soumis pour information

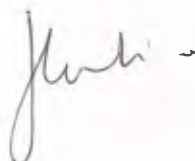
Les dossiers pour information sont reportés à la prochaine séance.

La séance est levée à 12 heures 00,

La date de la prochaine séance du comité technique est fixée au 2 février 2017.

La Présidente,

Jeanne COUTIERE
Maire de Maillères



Le Secrétaire,

Dominique SAVARY
Directeur du Centre de gestion



Le Secrétaire-adjoint,

Bruno BALDASSINI
FO

